

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE D'ORCIERES

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



<i>Edito</i>	Page 2
<i>Les mouvements de terrain</i>	Page 3
<i>Les inondations</i>	Page 4
<i>Les feux de Forêt</i>	Page 6
<i>Le risque séisme</i>	Page 7
<i>Les avalanches</i>	Page 8
<i>Les évènements climatiques</i>	Page 9
<i>Le Transport de Matières Dangereuses</i>	Page 10
<i>Le plan communal de sauvegarde</i>	Page 11
<i>Le mémento des risques</i>	Page 12

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Chères citoyennes, chers citoyens,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales de votre Maire.

Il est nécessaire de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, Avalanches, tempêtes, crues...). Ainsi, la municipalité a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour anticiper les événements et faire face à une urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce Document d'Information afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, à tenir efficacement votre place dans l'effort collectif de protection et de défense et ainsi permettre à chacun d'alerter les secours et de se protéger en attendant leur arrivée.

Ce guide doit être conservé à portée de mains, lisez-le, et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Le Maire, Patrick RICOU

L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : téléphonique, porte à porte, sonorisation ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

- L'ensemble de la commune est située en aléa faible à moyen concernant le retrait et le gonflement des argiles. Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

- La commune est soumise à un risque de mouvement et glissement de terrain. (Glissement, chute de bloc, coulée boueuse...). Certains secteurs apparaissent plus sensibles à ce phénomène mais l'ensemble de la commune peut y être soumis.

Les zones à risque sont identifiées dans un plan préfectoral disponible en Mairie.

L'aléa glissement de terrain



LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

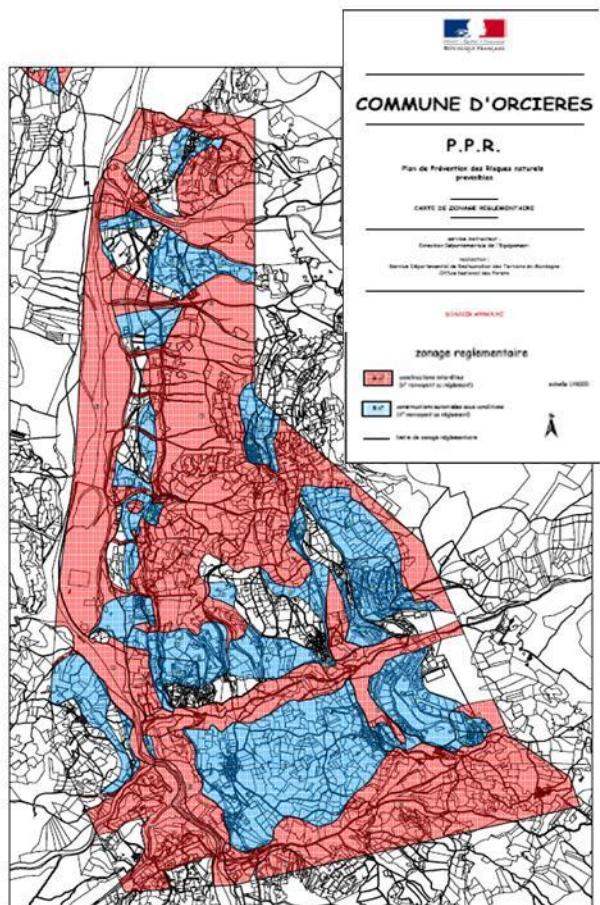
Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune d'Orcières, de nombreux torrents sont susceptibles de générer des crues torrentielles et/ou des laves torrentielles : Le Drac, Le Merdarel, Le Chauffarel, le torrent de Bousensayes, de la combe, du Galleron, des Chabauds, de Malamort et d'Archinard. Certaines présentent des enjeux importants avec des présences d'habitations en zones à risques mais ces dernières ont été relevées dans le plan communal de sauvegarde de la commune.

Les quelques habitations présentant un risque ont été recensées et seront prévenues en priorité en cas de risque.



Carte : zones inondables disponible en mairie

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible





FEU DE FORêt

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble de la commune est soumis au risque feu de forêt, la commune étant entourée sur l'ensemble de ses limites par des forêts.

Le débroussaillage constitue un excellent moyen de protection. Il peut-être réalisé de façon continue : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occluter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison

Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)

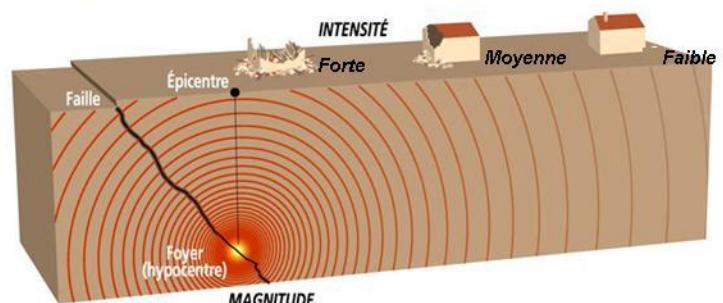
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4 (réglementation parasismique 2010), aléa moyen.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

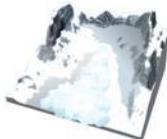


AVALANCHES

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une



Avalanche de plaque



Avalanche en aérosol



Avalanche de neige humide

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs couloirs d'avalanche sont répertoriés sur la commune. Ils ne représentent que très peu de risque pour les habitations. Des mesures sont continuellement mises en place afin de réduire ce dernier.

LES BONS REFLEXES



Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :



Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France Si vous avez à franchir une zone douteuse.
- Déetecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons reflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

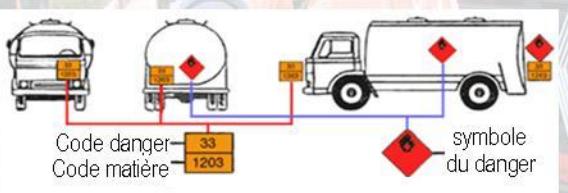
Le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses sur la commune est principalement lié à la présence de la D76 et la D944. Cependant, ce risque est difficilement localisable et peut se produire sur l'ensemble des autres routes. Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en place en urgence par les pompiers.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le **plan communal de sauvegarde**.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

Mairie d'ORCIERES
Le Village 05170 ORCIERES
Tél : 04 92 55 70 26 Fax : 04 92 55 89 20
Mail : ai.mairie.orcieres@orange.fr
Site internet : www.orcieres-mairie.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

Alpes1 : 90.9

Diciradio : 90.2

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Crée une réserve communale de sécurité civile constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

*En cas d'évènement important sur la commune,
la collectivité reste responsable de l'alerte de
ses citoyens sur son territoire communal.
Attendez les instructions de cette dernière...*

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Avril 2013 par

la société GERISK

11 rue de l'industrie 38500 VOIRON

